

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version: 1.0
Révision: 03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Marque commerciale **OPN-Weld Separating Agent UF 3000®**

Autres moyens d'identification

Numéro d'article 60100

No de tarif 38109090

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes usage industriel
usage commercial

Secteur d'utilisation Protection de surface durant le soudage

Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs (ménages)
Ne pas utiliser pour les produits qui sont destinés au contact alimentaire - exclure contact alimentaire.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Séchy Schweistechnik AG
Stationsstrasse 79 · CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 · Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch · www.sechy.ch



Der
innovative
Technologie-
partner

Notrufnummer

Schweiz / Suisse /
Switzerland : Tox Info Suisse
TEL. ++41(0) 44 251 51 51
TEL. 145 (24 H)
www.toxinfo.ch info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols inflammables	Cat. 1	(Flam. Aerosol 1)	H222,H229

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes

GHS02



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 À conserver hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Autres dangers







A ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de son emploi, des mélanges vapeur/air facilement inflammables ou explosibles peuvent se former.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Mélanges

Description du mélange

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Butane	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32- xxxx	50 - < 75	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	 
Propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21- xxxx	10 - < 25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	 
Isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27- xxxx	1 - < 5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	 

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no
2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Non applicable, comme aérosol.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Conseils aux pompiers

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Retirer les boîtes en bon état de la zone de danger. Si nécessaire, frais en les arrosant avec de l'eau en raison de l'éclatement. Porter un vêtement de protection totale. Porter un appareil respiratoire autonome.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

2B.

• Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Stockage séparé nécessaire pour la classe de stockage: 4.1 A, B 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.1 B, 5.2, 6.2, 7.

Considération des autres conseils

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
DE	Butane	106-97-8	AGW	1.000	2.400	4.000	9.600	TRGS 900
DE	Isobutane	75-28-5	AGW	1.000	2.400	4.000	9.600	TRGS 900
DE	Propane	74-98-6	AGW	1.000	1.800	4.000	7.200	TRGS 900

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

À l'utilisation appropriée d'équipement de protection nécessaire. Ne pas vaporiser dans les yeux.

Protection de la peau

Nécessaire en usage normal ne protège-main.

- épaisseur de la matière

> 0,7 mm.

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

À l'utilisation appropriée d'équipement de protection nécessaire. Appliquer les zones en plein air ou bien aérés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision: 03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	aérosol (aérosol vaporisé)
Couleur	incolore
Odeur	inodore

Autres paramètres physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites d'explosivité	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	3 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	15 % vol
Pression de vapeur	4 bar à 20 °C 7 bar à 50 °C
Densité	0,59 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau	insoluble
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	287 °C
Viscosité	non pertinent (aérosol)
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

Autres informations

Teneur en solvants	91,5 %
--------------------	--------

*Le mélange final dans le générateur d'aérosol sont développées après que l'ajout de gaz propulseur. Plusieurs détails sont pas mesurables dans un hermétique fermé, récipient sous pression.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles/isque d'allumage

Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

températures hautes

Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Classe de danger lié à l'eau (Wassergefährdungsklasse|WGK; Allemagne): nwg(pas dangereux pour l'eau)

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Butane	106-97-8	LC50	27,98 mg/l	Poisson	96 heures
Butane	106-97-8	EC50	7,71 mg/l	Algue	96 heures
Propane	74-98-6	LC50	27,98 mg/l	Poisson	96 heures
Propane	74-98-6	EC50	7,71 mg/l	Algue	96 heures
Isobutane	75-28-5	LC50	27,98 mg/l	Poisson	96 heures
Isobutane	75-28-5	EC50	7,71 mg/l	Algue	96 heures

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Butane	106-97-8		1,09	
Propane	74-98-6		1,09	
Isobutane	75-28-5		1,09	

Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon AD 15). Les emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

15 01 04 Emballages métalliques

15 01 10 Résidus d'emballages contenant des substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

16 05 04 Contenant des gaz dangereux dans des récipients à pression (y compris les halons)

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision: 03.08.2016


Date d'établissement: 11.12.2015

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport


Numéro ONU	1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2 (gaz)
Risque(s) subsidiaire(s)	inflammabilité
Groupe d'emballage	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	AÉROSOLS
Classe	2
Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	AÉROSOLS
Classe	2.1
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	Aérosols, inflammables
Classe	2.1
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

Aucun des composants n'est énuméré.

• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol Extrêmement inflammable

Étiquetage

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Conserver hors de la portée des enfants
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

• Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

Teneur en COV 91,5 %
539,9⁹/₁

• Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 91,5 %

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglementations nationales (Allemagne)

• Réglementation administrative sur des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)

Wassergefährdungsklasse (WGK): nwg (pas dangereux pour l'eau) -classification acc. to annex 3 (VwVwS)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

• Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
Selon 5.2.5	Substances organiques		100 Gew.-%	0,5 kg/h	50 mg/m ³	3)

Mention

3) Le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

• Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK): 2 B (générateurs d'aérosol et briquets)

Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS.	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP.	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
CMR.	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.
COV.	Composés Organiques Volatils.
DBO.	Demande Biochimique en Oxygène.
DCO.	Demande Chimique en Oxygène.
EmS.	Emergency Schedule (plan d'urgence).
FBC.	Facteur de BioConcentration.
Flam. Gas.	Gaz inflammable.
IATA/DGR.	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG.	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
LGK.	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).
Log KOW.	N-octanol/eau.
MARPOL.	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant").
No CE.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
OACI.	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT.	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Ppm.	Parties par million.
Press. Gas.	Gaz sous pression.
REACH.	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID.	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SGH.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
TRGS.	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne).
TRGS 900.	Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900).
VPvB.	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no
2015/830/UE

OPN-Weld Separating Agent UF 3000®

Numéro de version:1.0
Révision:03.08.2016

Date d'établissement: 11.12.2015

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220.	Gaz extrêmement inflammable.
H222.	Aérosol extrêmement inflammable.
H229.	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280.	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.